

# Règlement Intérieur Piscine

Afin de garantir une sécurité maximale pour tous, de rendre votre séjour agréable et de maintenir les installations en bon état, nous vous demandons de vous conformer au règlement de la piscine du restaurant et de vous engager à le respecter.

**Article 1 : Maillot de bain :** Le port du maillot de bain est obligatoire.

**Article 2 : Horaires d'ouverture :** La piscine est ouverte de 14 heures à 19 heures, sauf cas de force majeure (intempérie, pandémie...) ou nettoyage, maintenance, travaux....

**Article 3 : Usage privé:** La piscine étant une piscine privée, son usage est réservé aux clients du restaurant.

**Article 4 : Nombre de personnes :** 20 personnes maximum sont admises en même temps dans le bassin.

**Article 5 : Enfants :** Les enfants mineurs sont strictement interdit d'accès à la piscine ainsi qu'à son espace et ce, même accompagné d'une personne responsable et majeur.

**Article 6 : Responsabilité :** Les usagers de la piscine s'engagent :  
A s'assurer que leur forme physique et leur capacité de nage leur permettent une utilisation du bassin en toute sécurité;  
A porter une tenue correcte.  
La Direction ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, de vol, d'oubli ou de détérioration de vos objets personnels.

**Article 7 : interdictions :** Il est interdit :  
De se baigner en dehors des horaires d'ouverture;  
D'accéder à l'espace piscine en cas d'orage ou tout autre événement météorologique dangereux;  
D'utiliser des verres en verre autour de la piscine;  
De ramener des animaux;  
De laisser des déchets alimentaires;  
De jeter ou de pousser une personne dans l'eau;  
D'utiliser du savon ou tout autre produit similaire dans le bain;  
De crier et d'organiser des jeux violents aux abords de la piscine et dans le bassin;  
De jeter des objets, des cailloux ou toute autre chose dans l'eau;  
De courir autour du bassin.

L'espace piscine est un endroit de tranquillité et de relaxation pour tous.

## Article 8 : Dégâts matériels

Le mobilier de jardin à disposition autour de la piscine et dans celle-ci est sous la responsabilité des utilisateurs qui devront prendre toutes dispositions et précautions afin de le conserver en bon état. En cas de manquement, la Direction s'engage à prendre toutes mesures (notamment pécuniaires) afin de réparer les dommages/préjudices occasionnés.

## Article 9 : Sanctions

Le non-respect du règlement intérieur de la piscine pourra entraîner l'éviction du baigneur.

